

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 23 septembre 2024

# **ARRÊTÉ N° 2024/480**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 septembre 2024 de l'entreprise ADS PACA sise 15 rue Galilée à 56270 – PLOERMEUR et représentée par Monsieur GUERIN, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal Grande Rue en vue d'un déménagement,

# ARRÊTE

### Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un déménagement au n° 124 Grande Rue pour le compte de Monsieur ARAUJO Pierre, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, la Grande Rue sera fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit et la place des Armistices (stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement).

#### Article 2:

La présente permission de voirie est valable le samedi 26 octobre 2024.

#### Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeura seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

## Article 4:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 septembre 2024.

Le Maire, Fernand BRUN

